



numéro

CM_240522_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 23 |
| présents | 19 |
| exprimés | 21 |
| vote | |
| pour | 21 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :
Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,

Procurations :
Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE, Jocelyne PY à Marjorie RIBES,

Absents :
Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE,

Objet : Procédure de transfert d'office de l'emprise foncière de voiries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9.

CONSIDERANT qu'en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune une fois les travaux réalisés.
- En l'absence de convention, si les co-lotis ou propriétaires ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public au vu de l'état de l'entretien de la voirie.
- En l'absence de l'accord de tous les co-lotis ou des propriétaires sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire.

CONSIDERANT que la commune n'a pas pu recueillir l'ensemble des accords des propriétaires pour un transfert dans le domaine public communal des parcelles concernées par les voiries mentionnées ci-dessus soit à cause d'un nombre trop important de propriétaires, bien que ces derniers ont parfois donné leur accord pour céder la parcelle, soit à cause de refus de certains propriétaires,

CONSIDERANT que la commune assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années, ainsi que des réseaux publics (assainissement, eau potable,...) présents sous la voirie et que cette dernière est ouverte à la circulation publique tout en étant restée dans le domaine privé. Cette voie réunit donc toutes les conditions pour être transférées dans le domaine public communal,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-52-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

CONSIDERANT que conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voirie. Dans ces conditions, il convient donc de lancer une enquête publique de transfert et de classement dans le domaine public des parcelles constituant les voiries (ci-dessous listées) de l'ensemble d'habitations :

- Cami de la Garelle (AC27-136-138)
- Cami de Ribeaute / Quai de la Vene (AB3-6-69)
- Impasse Cami de Ribeaute (AB23)
- Coteau de la Vene (AB11-51-52-57)
- Jeu de Mail (AH290)
- Cami de Cigalou (AH219-232)
- et 35 nouvelles parcelles à intégrer dans le domaine public

CONSIDERANT que la présente enquête vise à classer la totalité de la voirie et équipements accessoires dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire présente la procédure et le plan de la voirie à transférer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** DECIDE de recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de MONTBAZIN, sans indemnité, des parcelles cadastrées suivantes :

- Cami de la Garelle (AC27-136-138)
- Cami de Ribeaute / Quai de la Vene (AB3-6-69)
- Impasse Cami de Ribeaute (AB23)
- Coteau de la Vene (AB11-51-52-57) e
- Jeu de Mail (AH290)
- Cami de Cigalou (AH219-232)
- et 35 nouvelles parcelles à intégrer dans le domaine public

à usage de voirie et accessoires désignées dans le dossier d'enquête,

- **ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de MONTBAZIN,

- **ARTICLE 3 :** DIRE que cette enquête sera organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code la Voirie Routière,

- **ARTICLE 4 :** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération,

- **ARTICLE 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir,

- **ARTICLE 6 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 7 :** DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-52-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024